



MOSELLE FIBRE

Objet : Recours au marché de conception-réalisation pour la construction d'une infrastructure de communications électroniques à très haut débit (FttH) sur les Communes d'AUDUN-LE-TICHE et RUSSANGE

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2021 DELIBERATION N° CSD 2021-200

Le 18 novembre 2021, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Christelle BOFFIN, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Mme Danielle CALCARI-JEAN, Mme Christine HERZOG, M. Etienne LAURENT, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Bernard SIMON, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Romuald YAHAOUI.

Etaient Absents/Excusés : M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Estelle BOHR, M. Pascal BUCHHEIT, M. Arnel CHABANE, M. Roland CHLOUP, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Jean-Luc HUBER, M. Nicolas KARMANN, M. Franck KLEIN, M. Roland KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEVEE, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON, M. Jean-Luc SACCANI, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZAK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et L. 1425-1,

VU les statuts de MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° CSR 2021-200 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 18 novembre 2021.

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette s'est réuni le 13 avril 2021, afin de voter les crédits nécessaires au déploiement, par MOSELLE FIBRE, d'un réseau FttH dans les communes d'AUDUN-LE-TICHE et de RUSSANGE et a sollicité MOSELLE FIBRE afin que le déploiement soit programmé.

CONSIDERANT que la loi ELAN autorise le recours sans condition au marché de conception-réalisation pour l'établissement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques en application de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales jusqu'au 31 décembre 2022 (article 230 alinéa 1 de la loi Elan).

CONSIDERANT que le marché de conception réalisation envisagé sera un accord- cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de cinq millions trois cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (5 349 999€).

CONSIDERANT que les prestations attendues du Titulaire du marché consistent dans :

- La réalisation des études de conception préparatoires à la construction du Réseau ;
- La construction et l'aménagement des sites techniques d'hébergement du Réseau ;
- La construction des liens et nœuds optiques constitutifs du Réseau ;
- La remise de la documentation technique utile, qualifiant totalement les biens établis dans le cadre du marché, et permettant une exploitation directe par l'Exploitant du Réseau.

CONSIDERANT que le marché concerne des travaux de réalisation d'un ouvrage neuf d'infrastructure au sens des articles R. 2431-24 et suivants du code de la commande publique.

CONSIDERANT que la durée du marché est d'un (1) an renouvelable une (1) fois, à compter de sa notification.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à lancer une procédure de Conception-Réalisation pour la conception et la construction d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (FttH) sur les communes d'AUDUN-LE-TICHE et RUSSANGE,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 22

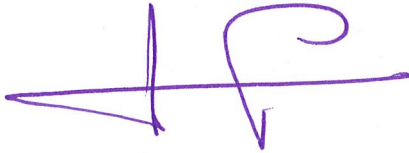
Adopté par : 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER